



Communication aux partenaires de la Caf de l'Orne

Aide à l'accompagnement en ACCUEIL DE LOISIRS

2024

Maj
Janvier 2024

Contact : caf61-bp-afi61@caf61.caf.fr

Objectifs de l'aide Vacaf Alsh

Contribuer à permettre aux enfants d'avoir accès à une offre d'accueil en centre de loisirs.

Soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école, avec une attention particulière portée aux familles défavorisées.

*Les bénéficiaires de cette aide recevront les notifications
par voie postale à compter de fin janvier.*



Modalités d'inscription de l'enfant

Le numéro d'allocataire de la famille suffit pour connaître les droits des bénéficiaires.

Cette notification de droits ne vous est pas nécessaire pour l'inscription des enfants.



Montant des aides

Quotient familial	De 0 € à 400 €	De 401 € à 510 €	De 511 € à 700 €	De 701 € à 900 €
Montant	120 €	100 €	80 €	60 €
Nombre demi-journées	60	50	40	30

Modalités d'inscription de l'enfant

Où déclarer ?

Lors de la première connexion sur le site Vacaf Alsh en 2024 :

<https://alsh2024.vacaf.org/>



Si vous rencontrez des difficultés pour vous connecter au site Vacaf Alsh 2024, il est possible que vous ayez à modifier votre mot de passe.

Attention, les accès de vos collaborateurs sont tous désactivés par défaut, il faut les réactiver afin de les habiller pour cette nouvelle campagne.

En cas de modification sur les éléments essentiels relatifs à votre structure (coordonnées bancaires, identité du responsable légal, ...) : vous devez modifier la fiche structure et nous alerter par mail (caf61-bp-afi61@caf61.caf.fr).

Que déclarer ?

Vous devez déclarer uniquement des demi-journées d'activité

dans la limite de 2 demi-journées par jour, pour les mercredis et l'ensemble des vacances scolaires.

Exemple : un enfant est présent 8 demi-journées sur une période, pour un coût de 40 €, il convient de déclarer 8 demi-journées (soit 16 €).



Modalités de déclaration

Pour chaque période déclarée, vous devez joindre un récépissé de déclaration

Quel justificatif ?

SDJES (Jeunesse et sports) que vous trouverez sur le site de téléprocédure d'accueil des mineurs. Nous vous rappelons qu'un accusé de réception n'est pas recevable et entraînera un rejet de votre facturation.

Quand déclarer ?

Bonne pratique : les groupes doivent être créés avant la période de facturation. Vous pourrez toujours les modifier

jusqu'à la validation du groupe. La transmission du groupe doit être réalisée conformément au calendrier de facturation ci-contre.

Consultation du solde des droits de l'enfant : le droit initial de l'enfant est consultable dans l'onglet «enfant». Le solde actualisé du droit de l'enfant est consultable lors de la saisie du groupe. Ce solde est mis à jour automatiquement lors de la saisie dans le groupe.

Nous attirons votre attention sur l'importance des périodes facturées afin d'éviter les chevauchements de dates. Pour cela, merci de vous référer au tableau «Calendrier des facturations», colonne «période».

Un chevauchement de dates est détecté lorsqu'un enfant est enregistré dans l'appli Vacaf Alsh, pour la même période (une journée ou plus), sur au moins 2 facturations différentes, quel que soit le gestionnaire ayant procédé à la facturation. Un chevauchement de dates entraînera automatiquement un rejet de votre facturation.

Calendrier des facturations

Vacaf alsh - 2024

Nom du groupe	Période	Récépissé SDJES à télécharger	Transmission facturation	Remarques
Mercredis / Samedis périscolaire	10 janvier 2024 au 24 février 2024	de septembre 2023 à juillet 2024	Avant le 15 mars 2024	
Vacances d'hiver	26 février 2024 au 8 mars 2024	vacances d'hiver du 26 février 2024 au 8 mars 2024	Avant le 31 mars 2024	
Mercredis / Samedis périscolaire	13 mars 2024 au 20 avril 2024	de septembre 2023 à juillet 2024	Avant le 15 mai 2024	
Vacances de printemps	22 avril 2024 au 3 mai 2024	des vacances de Printemps du 22 avril 2024 au 3 mai 2024	Avant le 15 mai 2024	
Mercredis / Samedis périscolaire	6 mai 2024 au 6 Juillet 2024	de septembre 2023 à juillet 2024	Avant le 15 août 2024	
Vacances d'été juillet	8 juillet 2024 au 31 juillet 2024	des vacances d'été du 8 juillet 2024 au 31 juillet 2024	Avant le 15 août 2024	Possibilité de fusionner juillet et août : il faut télécharger dans un seul fichier les 2 récépissés SDJES et déclarer avant le 15 septembre 2024
Vacances d'été août	1 ^{er} août 2024 au 30 août 2024	des vacances d'été du 1 ^{er} août 2024 au 30 août 2024	Avant le 15 septembre 2024	
Mercredis / Samedis périscolaire	4 septembre 2024 au 19 octobre 2024	de septembre 2024 à juillet 2025	Avant le 15 novembre 2024	
Vacances de la Toussaint	21 octobre 2024 au 31 octobre 2024	des vacances de la Toussaint du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024	Avant le 15 novembre 2024	
Mercredis / Samedis périscolaire	6 novembre 2024 au 21 décembre 2024	de septembre 2024 à juillet 2025	Avant le 31 décembre 2024	
Vacances de Noël	23 décembre 2024 au 3 janvier 2025	des vacances de Noël du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025	Avant le 15 janvier 2025	La période du 2 au 3 janvier 2025 doit être facturée avec l'aide Alsh 2024

Attention : le budget dédié à Vacaf Alsh étant limité, nous vous conseillons vivement de respecter les dates de facturation.

Exemples de chevauchements de dates

1^{er} exemple : Enfant A

	Janvier	Février	Mars
Mercredis/samedis du 10 janvier au 31 mars 2024	Facturation des mercredis au trimestre		
Vacances d'hiver du 26 février au 8 mars 2024		Facturation des vacances	

Si la structure facture l'enfant A tous les mercredis pour le 1^{er} trimestre et le facture aussi sur les vacances d'hiver, alors il y a chevauchement de dates.

2^{ème} exemple : Enfant B

	Janvier	Février	Mars
Vacances d'hiver du 26 février au 8 mars 2024			
l'enfant fréquente, la 1 ^{ère} semaine des vacances, la structure X		Facturation structure X	
l'enfant fréquente, la 2 ^{ème} semaine des vacances, la structure Y		Facturation structure Y	

Si chaque structure facture l'enfant B sur la période du 26 février au 8 mars 2024, alors il y a chevauchement de dates. L'appli Vacaf ne reconnaît pas le lieu de fréquentation de l'enfant, mais la période de fréquentation ; c'est-à-dire que le système comprend que l'enfant a fréquenté deux structures différentes aux mêmes dates et entraînera un rejet.

REMARQUE : l'une ou l'autre des structures n'est pas censée savoir que l'enfant a fréquenté chacune des structures sur la même période.

CONSEQUENCE : une des deux structures ne percevra pas les montants des enfants concernés par ce chevauchement ; ce qui nécessitera, après interrogation du partenaire et validation des explications fournies, une saisie manuelle par la Caf.

Contrôle

Nous vous rappelons que la Caf se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur pièces et/ou sur place.

(Voir article 6.2 « de la convention d'aide aux loisirs sans hébergement que vous avez signée »).

Contact



caf61-bp-afi61@caf61.caf.fr

14 rue du 14^{ème} Hussards 61021 Alençon



Crédit photos : Cnaf

monenfant.fr



caf.fr

